

RÈGLEMENT NUMÉRO 802 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

DOCUMENT D'INFORMATION

(ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 802 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE)

La Municipalité de Saint-Damien a adopté un règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.).

Ce règlement peut être consulté en ligne au <u>www.st-damien.com/regraveglements</u>

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité de Saint-Damien est invitée à prendre connaissance du règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou transmettre la plainte et la documentation aux autorités compétentes.



RÈGLEMENT NUMÉRO 802 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je, sou	ssigné(e),, soumissionnaire ou représentant du				
soumi	ssionnaire, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :				
a)	La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;				
b)	Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;				
c)	Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans le cadre de la présente demande de soumissions.				
ET J'AI SIGNÉ,					
Signature du soumissionnaire (ou du représentant)					
AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI À					
CE					
-					
Hugo Allaire Directeur général et greffier-trésorier					



RÈGLEMENT NUMÉRO 802 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e),	, membre du comité de sélection
relativement à déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire	narticulier direct ou indirect à l'égard
de ce contrat :	particular, an eet oa man eet, a regara
Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été conf	
de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utili mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obter	
l'exercice de mes fonctions de membre du comité de séle	
ET J'AI SIGNÉ,	
Signature du soumissionnaire (ou du représentant)	
AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI À	11 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 -
CE	
	•
Hugo Allaire	
Directeur général et greffier-trésorier	



RÈGLEMENT NUMÉRO 802 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

FORMULAIRE D'ANALYSE POURLE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

1	BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ					
6	Objet du contrat					
	Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)					
	Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renou	vellement)	Durée du contrat			
2	MARCHÉ VISÉ					
	Région visée		Nombre d'entreprises connues			
	Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitables? Oui Non					
	Sinon, justifiez.					
	Estimation du coût de préparation d'une soumission					
	Autres informations pertinentes					
3						
3	MODE DE PASSATION CHOISI Gré à gré	□ Appel d'offre	ur invitation			
	☐ Appel d'offre public régionalisé	☐ Appel d'offre sur invitation ☐ Appel d'offre public ouvert à tous				
	Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du RGC pour assurer la rotation sont-elles respectées? Oui					
	□ Non					
	Si oui, quelles sont les mesures concernées?					
	Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?					
4	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE					
	Prénom, nom Signature		Date			